



Règlement intérieur

Loisir Orientation Sanchev

Objet : Le présent règlement intérieur, après adoption lors de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2025, détermine les dispositions destinées à faciliter l'application des statuts.

Article 1 - LES LICENCES ET LES LICENCIÉS

Tous les adhérents pratiquant la course d'orientation dans le cadre du Loisir Orientation Sanchev, doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFCO en cours de validité.

Le bulletin d'adhésion dûment complété sera remis à la trésorière, accompagné de la cotisation et, le cas échéant, de l'autorisation parentale pour les mineurs.

La licence fédérale ouvre droit aux garanties d'assurance et à participer, dans les conditions réglementaires, à toutes activités correspondant à la catégorie de licence délivrée (dont les votes à partir de 16 ans).

Les licenciés sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux statuts, et d'avoir en toute circonstance une conduite loyale envers l'association.

Article 2 - LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Seuls les frais d'engagement pour les compétitions suivantes sont pris en charge par le club et à condition de s'inscrire dans les délais prévus :

- toutes les compétitions individuelles inscrites au Classement National. Toutefois le Comité Directeur se réserve le droit de plafonner les frais d'inscription à tout moment, une communication sera alors faite au préalable.
- les compétitions collectives, uniquement pour les équipes retenues par le Comité Directeur.

Pour toutes les autres compétitions ou manifestations, les frais d'inscription resteront à la charge du licencié, qui les réglera directement à l'organisateur, ainsi que dans les deux cas suivants : s'inscrire et ne pas participer (sauf si présentation d'un certificat médical) ou s'inscrire en retard.

Article 3 - LES MANIFESTATIONS

Les manifestations organisées par le club nécessitent l'implication de tous les licenciés ainsi que des parents des jeunes licenciés, afin d'assurer le bon fonctionnement des différents ateliers.

Article 4 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement ne seront pas remboursés aux bénévoles, même exposés dans l'intérêt du club. Ceux-ci pourront toutefois renoncer à ces remboursements et en faire don au club en vue d'une réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 5 - LES INFORMATIONS

La transmission des informations s'effectue par internet : mail et site (<http://www.vosges.ffcorientation.fr/lo-sanchev/>).

